

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-420

Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / Marché n°26A11A - REHABILITATION ET MISE EN SECURITE DE POSTES DE RELEVAGE D'ASSAINISSEMENT (PR) SUR LE TERRITOIRE D'ARCHE AGGLO

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de postes de relevage d'assainissement sur le territoire d'Arche Agglo,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

Tranche ferme : Réhabilitation et mise en sécurité sur 19 postes de relevage d'assainissement

Tranche optionnelle n°1 : Remplacement de la tuyauterie inox du PR Nîmes à Tournon sur Rhône

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 mars 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre l'entreprise **HYDRO EUROPE SERVICE** située au 22 rue Childebert (69002 Lyon) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260630-DEC_2026_420-AR



Article 1 - De conclure et signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de postes de relevage d'assainissement sur le territoire d'Arche Agglo avec l'entreprise **HYDRO EUROPE SERVICE**.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 121 550.00 euros HT soit 145 860.00 euros TTC décomposé comme suit :

- Tranche Ferme « Réhabilitation et mise en sécurité sur 19 postes de relevage d'assainissement » : 113 229.00 euros HT soit 135 874.80 euros TTC.
- Tranche optionnelle : « Remplacement de la tuyauterie inox du PR Nimes à Tournon sur Rhône » : 8 321.00 euros HT soit 9 985.20 euros TTC

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 01/07/2026

Qualité : Présidente

^